



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-072

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

# Sommaire

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté**

89-2017-06-07-001 - Décision intérim section 08 de l'Unité de Contrôle du département de l'Yonne (1 page)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne  
Franche Comté

89-2017-06-07-001

Décision intérim section 08 de l'Unité de Contrôle du  
département de l'Yonne

**Décision relative à l'intérim de la section 08 de l'unité de contrôle  
du département de l'Yonne**

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

VU le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne,

VU la décision du 19 décembre 2016 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne,

**DECIDE :**

Article 1 :

Par dérogation à l'article 1 de la décision du 19 décembre 2016 relative à l'affectation des agents de contrôle dans le département de l'Yonne, l'intérim de la section 08 est assuré par Monsieur Christophe FREPPEL, contrôleur du travail, pour une durée de 6 mois.

Article 2 :

L'ensemble des décisions sur pouvoirs propres définies par le code du travail, sont confiées pour la section 08 à Monsieur Nicolas LADU, inspecteur du travail pour une durée de 6 mois.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

Article 4 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision, entrant en vigueur le 10 juin 2017.

Fait à AUXERRE, le 7 juin 2017

La responsable de l'Unité de Contrôle  
de l'Yonne,  
par subdélégation,



Florence LAMESA.